



78E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 79

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
RELATIF AUX TRAVAUX DE SES SOIXANTE-TREIZIEME ET SOIXANTE-
QUATORZIEME SESSIONS**

GROUPE THEMATIQUE I

**« PRINCIPES GENERAUX DU DROIT, L'ELEVATION DU NIVEAU DE LA MER AU REGARD DU
DROIT INTERNATIONAL, AUTRES DECISIONS ET CONCLUSIONS »**

DÉCLARATION DE

**S.E.M TIEMOKO MORIKO
AMBASSADEUR, REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

A vérifier au prononcé

New York, le 25 octobre 2023

Monsieur le Président,

Avant tout propos, ma délégation vous remercie pour le leadership avec lequel vous dirigez nos travaux et félicite la Commission du Droit International (CDI) pour son rapport aussi détaillé qu'enrichissant.

Mon pays souscrit à la déclaration précédemment faite par la Sierra Leone au nom du Groupe africain et souhaiterait faire, à titre national, les observations ci-après.

Monsieur le Président,

Les sujets constitutifs de ce premier Groupe thématique, à savoir « les principes généraux du Droit » et « l'élévation du niveau de la mer », sont d'une importance capitale pour la Côte d'Ivoire.

C'est pourquoi, ma délégation prend note avec satisfaction des onze (11) projets de conclusions relatifs aux principes généraux du droit, tels qu'adoptés par la Commission en première lecture à sa 74^{ème} session, ainsi que les commentaires y relatifs.

Cette étude apporte des éclaircissements notables sur la nature, la portée et les fonctions des principes généraux du droit et précise les critères ainsi que les méthodes à employer pour les identifier.

Elle permet de surcroit d'appréhender les principes généraux du droit comme l'une des sources du droit international auxquelles fait référence l'article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice.

Ma délégation se réjouit par conséquent que cette thématique soit maintenue par la Commission du Droit International à son programme de 2024, en vue de son approfondissement.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire accorde une importance particulière à la question de la montée du niveau de la mer.

En effet, mon pays compte parmi les Etats côtiers les plus frappés par ce phénomène pernicious dont les conséquences impactent négativement nos populations, notre cadre de vie et notre économie.

Presque chaque année, l'inondation occasionne de nombreuses pertes en vies humaines et des déplacés parmi la population d'Abidjan, notre Capitale économique.

D'autres grandes villes côtières, des infrastructures économiques de premier plan telles que la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR), l'Aéroport international d'Abidjan, les Ports autonomes d'Abidjan et de San-Pedro, les routes côtières, les plantations industrielles et des complexes hôteliers se trouvent sous la menace constante de ce fléau.

Monsieur le Président,

Mon pays ne reste pas sans réaction face à cette situation inquiétante.

Le Gouvernement ivoirien applique des mesures d'atténuation et d'adaptation en vue de relever les défis posés par l'élévation du niveau de la mer.

Dans ce cadre, le déguerpissement progressif des zones à risque et la relocalisation des populations riveraines dans des zones plus sécurisées constituent l'une des réponses d'adaptation.

Plusieurs travaux d'assainissement et de gestion des eaux fluviales ainsi que des eaux de ménage sont également entrepris.

Il s'agit notamment de la construction de canaux de drainage des eaux, de barrages écrêteurs, d'aménagement de cuvettes dans certains quartiers d'Abidjan, du drapage du fond lagunaire et du remblaiement de certaines surfaces.

Le dernier projet de ce type, mis en place avec l'appui de la Banque mondiale, se dénomme « Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine » (PARU), et se chiffre à 155 milliards de FCFA, soit environ 235 millions 569 mille Euros.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire a conscience du lien entre la montée des eaux des océans et le réchauffement climatique.

Aussi, elle s'est-elle résolument engagée dans un ambitieux programme de réduction drastique de ses émissions de CO2 de 28%, dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Elle a en outre décidé d'introduire 42% d'énergies renouvelables dans son mix énergétique, à l'horizon 2030.

C'est le lieu pour mon pays d'en appeler à l'ensemble des partenaires bilatéraux et multilatéraux à tenir leurs engagements financiers, au titre de l'Accord de Paris sur le climat (COP 21), et faciliter l'entrée en vigueur du Fonds pour les pertes et dommages, créé lors de la COP27 en Egypte.

Monsieur le Président,

Ma délégation salue le maintien de cette thématique au programme de la Commission du Droit international qui prévoit d'étendre son étude à la condition étatique et à la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer.

A cet égard, mon pays partage les réflexions en faveur de l'immutabilité et de l'intangibilité des frontières maritimes, sous réserve d'études poussées sur le cas des pays submergés par les eaux. Il y va de la stabilité juridique des Etats victimes de ce phénomène.

Nous nous félicitons en sus, au titre des sujets nouveaux, de l'inscription de la question relative aux « Accords internationaux juridiquement non contraignants » au programme de travail de la Commission.

La nature juridique de ce type d'engagements, que l'on qualifie de « soft Law », mérite d'être clarifiée, comme c'est le cas pour « les principes généraux du droit ».

Dans l'ensemble, l'idée d'une Convention-cadre sur les questions liées à l'élévation du niveau de la mer, à l'instar de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, est digne d'intérêt.

La Côte d'Ivoire attend donc avec autant d'intérêt les conclusions du rapport définitif sur ce sujet que la Commission envisage pour 2025.

Je vous remercie.